

Entre l'école privée catholique Ecole Sainte-Croix de Châteaugiron sous contrat d'association avec l'état, représentée par la cheffe d'établissement Madame FERTILLET

Et Monsieur et/ou Madame :

Demeurant :

Représentant(s) légal (aux) de l'enfant :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – objet :

La présente convention vise à préciser les conditions de scolarisation de l'enfant dans l'établissement catholique Ecole Sainte-Croix en classe de..... et à préciser les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'école :

L'école Sainte-Croix s'engage à scolariser l'enfant désigné ci-dessus, durant l'année scolaire, selon les principes du projet éducatif et pastoral présenté sur le site de l'ensemble scolaire et selon le contrat d'association avec l'état garantissant le respect des programmes nationaux.

Les membres de l'équipe de l'établissement (enseignants et personnels) s'engagent à accueillir et instruire l'élève dans une démarche bienveillante ainsi qu'à suivre attentivement son évolution.

L'établissement s'engage également à informer les représentants légaux du déroulement de la scolarité de l'élève et à permettre l'exercice des droits parentaux dans le suivi de celle-ci.

Chacun des représentants légaux disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de scolarité (sauf situation différente dûment justifiée par la présentation d'une décision de justice).

L'école s'engage à assurer une prestation de restauration, d'étude, de garderie selon les choix définis par le(s) Représentant(s) légal (aux).

Article 3 – Obligations des parents :

Le(s) Représentant(s) légal (aux) s'engage(nt) à scolariser régulièrement leur enfant en conformité avec les exigences légales d'assiduité.

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur ainsi que de la charte de confiance, et y adhèrent. Ils s'engagent également à respecter le caractère propre de l'école.

Le(s) Représentant(s) légal (aux) s'engagent par ailleurs à maintenir une collaboration avec les différents acteurs de l'établissement et à tout mettre en œuvre pour suivre et favoriser l'évolution de l'élève dans l'établissement. Cela implique le suivi régulier de l'élève : signatures des documents, des bulletins, participation aux réunions des parents, aux entretiens individuels, aux suivis spécialisés demandés par l'équipe pédagogique.

Le(s) Représentant(s) légal (aux) s'engagent à respecter les membres de la communauté éducative, à ne pas les dénigrer, ni user de la violence sous quelque forme que ce soit et envers quelque interlocuteur que ce soit.

Par principe, le(s) Représentant(s) légal (aux) exercent conjointement l'autorité parentale, sauf décision de justice contraire communiquée à l'établissement. Afin de favoriser le respect des droits parentaux de chacun, les représentants légaux s'engagent à informer l'établissement de toute modification (amiable ou judiciaire) dans l'exercice de leurs droits et dans la résidence habituelle de l'élève.

Le(s) Représentant(s) légal (aux) recevront le règlement intérieur de l'école et accepteront d'y adhérer et de tout mettre en œuvre afin de le respecter, lors des semaines de la présente année scolaire après présentation dudit règlement à votre enfant.

Article 4 – Coût de la scolarisation :

Le(s) Représentant(s) légal (aux) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école et s'engage (nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement arrêté par l'école.

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, la cotisation diocésaine, les prestations para scolaires diverses et l'adhésion volontaire à l'APEL.

Article 5 – Assurances :

Le(s) parent(s) s'engage (nt) à souscrire à l'assurance scolaire proposée par l'école et incluse dans la contribution scolaire, dans un contrat collectif.

Article 6-Dégradation volontaire de matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel (livre, manuel scolaire, matériel informatique, mobilier...) dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux représentants légaux sur la base du coût réel (incluant les éventuels frais de main d'œuvre).

Article 7 – Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est annuelle, elle prend effet le 1^{er} septembre 2022 et arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

7.1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

-Déménagement

-Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7.2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant, durant le deuxième trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents. L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille).

8. Réglementation concernant la protection des données

Les données personnelles recueillies sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Les données collectées et traitées sont les suivantes :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève,
- Nom, prénom, profession et coordonnées des responsables principaux,
- Données de scolarité (établissement d'origine, notes, décision d'orientation,)
- Données nécessaires à la gestion comptable (...).

Ces données étant indispensables, tout refus de les communiquer aura pour effet d'empêcher l'inscription ou la scolarisation de l'élève dans l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s) / responsables légaux, les noms, prénoms, adresses postales et numériques de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'APEL, Association des parents d'élèves (partenaire reconnu pour l'enseignement catholique), la mairie de la commune dans laquelle réside l'élève.

Sauf opposition du(des) parent(s) / responsables légaux, une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents / responsables légaux.

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement scolaire. Elles seront conservées conformément aux durées légales d'archivage ou bien en fonction des durées nécessaires au suivi de la scolarité de l'élève.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter la cheffe d'établissement.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « informations et libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL en vous rendant sur le site internet.

A CHATEAUGIRON. le

Signature de la Cheffe d'établissement :

Les représentants légaux,

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »